

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

pouvoirs : 7

OBJET :

**VOTE DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE
2023**

L'an deux mil vingt-quatre,
le : **Lundi 24 juin**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Pascal SAMSON qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Stéphane CLOUET et Mme Lucie CLOUARD.

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé Secrétaire de Séance.

Depuis l'exercice 2021, le compte financier unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable public, remplace le compte administratif qui était établi par l'ordonnateur et le compte de gestion qui l'était par le comptable public.

Ce CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre compte administratif et compte de gestion.

Le CFU 2023 retrace notamment toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 30 juin 2024. Lors de son adoption, Monsieur VAN-HOORNE, Maire, devra quitter la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte financier unique 2023 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué (*)	9 720 087,35	8 850 530,00	7 171 445,04	6 428 585,74
Réalisé	8 273 260,05	9 080 522,43	4 329 465,98	2 590 980,03
Résultat de l'exercice	807 262,38		- 1 738 485,95	
Reprise du résultat 2022	869 557,35		742 859,30	
Résultat de clôture 2023	1 676 819,73		- 995 626,65	
Restes à réaliser			671 561,51	442 773,61
Résultats nets 2023	1 676 819,73		- 1 224 414,55	
TOTAL	452 405,18			

(*) hors affectation des résultats 2022

I - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Plusieurs indicateurs permettent d'apprécier la situation financière de la commune :

- l'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) brute : cette épargne conditionne le degré de solvabilité de la collectivité. Il s'agit donc d'une donnée essentielle. Elle est affectée prioritairement au remboursement de la dette en capital et pour le surplus au financement des dépenses d'investissement.

Elle se calcule ainsi :

Recettes réelles de fonctionnement (hors reprise des résultats de l'année antérieure et produits des cessions d'immobilisations)	-	Dépenses réelles de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées)
---	---	--

Il est uniquement question des dépenses et recettes réelles, les opérations dites d'ordre (amortissement des biens et amortissement des subventions) n'étant pas prises en compte ici.

Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

- l'épargne nette ou capacité d'autofinancement (CAF) nette : c'est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois remboursée sa dette en capital.

Elle se calcule ainsi :

Epargne brute	-	Remboursement du capital de la dette
---------------	---	---

La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune se présente ainsi :

Eléments constitutifs de la CAF (en milliers d'€)	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	7 962	8 086	8 479	8 758	8 908
Dépenses réelles de fonctionnement	6 544	6 744	6 697	6 911	7 143
Epargne brute	1 418	1 342	1 782	1 847	1 765
Taux d'épargne brute (en %)	17,81 %	16,60 %	21,02 %	21,09 %	19,81 %
Remboursement du capital emprunté	540	606	613	576	690
Epargne nette	878	736	1 169	1 271	1 075

Les épargnes sont en légère diminution en 2023 par rapport à 2022. Cette évolution sera analysée au vu de l'évolution détaillée des postes de dépenses et recettes de fonctionnement en 2023.

II - NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

La dette a évolué ainsi au cours des 5 dernières années :

En milliers d'€	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 1 ^{er} janvier	7 024	8 185	7 979	8 166	8 590
Emprunts nouveaux	1 700	400	800	1 000	-
Remboursement de la dette en capital	540	606	613	576	690
Encours au 31 décembre	8 185	7 979	8 166	8 590	7 900
Taux d'endettement (encours de dette au 31 décembre/recettes réelles de fonctionnement hors cessions)	102,80 %	98,68 %	96,31 %	98,07 %	88,68 %
Ratio de désendettement - en années (encours de dette/épargne brute)	5,77	5,94	4,58	4,65	4,48
Remboursement des intérêts de la dette	152	167	156	142	151

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2023. Il est rappelé qu'en 2022 un emprunt de 1 000 000 € avait été souscrit pour financer les investissements 2022 et notamment, la démolition des Sapinettes (ANRU), un acompte sur les travaux du complexe culturel à la charge de la commune et un acompte sur la démolition de la Friche Frénéhard et Michaux. Or, aucun paiement n'était intervenu au titre de ces opérations en 2022.

Le capital de cet emprunt avait tout de même été appelé en décembre 2022, cet emprunt conservant tout son intérêt car il avait été souscrit à un taux fixe annuel de 1,72 % sur 20 ans et les opérations concernées restaient à financer en 2023.

Le taux des emprunts a fortement augmenté en 2023, à la fin du deuxième trimestre, le niveau moyen des taux fixes des prêts sur 15 ans atteignait 4 %. L'absence de nouvel emprunt en 2023 est donc plutôt favorable.

L'amortissement du nouvel emprunt de 2022 a commencé en 2023. Pour l'emprunt de 1 200 000 € souscrit en 2020 pour financer le fonds de concours versé par la ville à la Communauté de Communes pour la construction du complexe culturel, l'amortissement du capital a commencé au 1^{er} janvier 2023, seuls des intérêts ayant été payés jusque-là.

La commune avait souscrit un emprunt à taux variable en 2007 (indexé sur un taux monétaire) ; en raison de la forte hausse des taux monétaires enregistrée en 2023, les intérêts de cet emprunt se sont élevés à 15 420,95 € en 2023 (alors qu'ils étaient nuls depuis 2015).

III - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes (hors reprise de résultats) se répartissent ainsi :

	BUDGETE 2023 (BP + BS) (en €)	REALISE 2023 (en €)	% DE REAL.
DEPENSES			
CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 506 391,00	2 002 203,27	79,88
CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 677 600,00	3 473 418,81	94,45
CHAP. 014 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	1 151 367,00	1 148 889,20	99,78
CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	418 100,00	367 430,61	87,88
CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES	151 002,00	150 975,09	99,98
CHAP. 67 - CHARGES SPECIFIQUES	5 000,00	317,17	6,34
<i>Sous total dépenses réelles de fonctionnement</i>	7 909 460,00	7 143 234,15	90,31
CHAP. 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	581 627,35		
CHAP. 042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 229 000,00	1 130 025,90	
<i>Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	1 810 627,35	1 130 025,90	
Total	9 720 087,35	8 273 260,05	

RECETTES			
CHAP. 013 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL	90 000,00	166 157,30	184,62
CHAP. 70 – PRODUITS DES SERVICES	175 750,00	198 957,81	113,21
CHAP. 73 – IMPOTS ET TAXES	4 038 846,00	4 106 314,38	101,67
CHAP. 74 – DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 098 779,00	4 108 971,76	100,25
CHAP. 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	245 910,00	302 093,33	122,85
CHAP. 76 – PRODUITS FINANCIERS	0,00	3,74	
CHAP. 77 – PRODUITS SPECIFIQUES - CESSIONS	0,00	15 637,83	
CHAP. 78 – REPRISES SUR PROVISIONS	0,00	9 779,00	
<i>Sous total recettes réelles de fonctionnement</i>	8 649 285,00	8 907 915,15	102,99
CHAP. 042 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	201 245,00	172 607,28	
<i>Sous total recettes d'ordre de fonctionnement</i>	201 245,00	172 607,28	
Total	8 850 530,00	9 080 522,43	


Pour l'exercice 2023, les taux de réalisation des opérations réelles (par rapport aux crédits budgétés) s'établissent à :

- 90,31 % en dépenses,
- 102,99 % en recettes.

Seules les dépenses et recettes réelles sont détaillées ci-dessous.

1 - DETAIL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En milliers d'€	2019	2020	2021	2022	2023
CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 842	1 747	1 646	1 854	2 002
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		-5,16 %	-5,79 %	12,69 %	7,97 %
CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 108	3 326	3 329	3 399	3 473
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		7,03 %	0,08 %	2,09 %	2,20 %
CHAP. 014 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	1 103	1 149	1 149	1 149	1 149
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		4,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	321	346	376	366	367
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		7,88 %	8,63 %	-2,53 %	0,30 %
CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES	156	165	175	141	151
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		5,94%	5,57%	-19,13%	6,88 %
CHAP. 67 - CHARGES SPECIFIQUES	15	11	7	1	0
CHAP. 68 - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES			16	0	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 544	6 744	6 697	6 911	7 143



 +3,20 %

 +3,36 %

En 2023, les charges se répartissent ainsi par rapport au total des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	Rappel 2022
CHARGES A CARACTERE GENERAL	28,03 %	26,83%
CHARGES DE PERSONNEL	48,63 %	49,18%
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	16,08 %	16,63%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,14 %	5,30%
CHARGES FINANCIERES	2,11 %	2,04%
CHARGES SPECIFIQUES	-	0,02%

Les **charges à caractère général** correspondent à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services de la collectivité.

La part de ce chapitre dans le total des dépenses de fonctionnement qui était de 24,58 % en 2021 est passée à 28,03 % en 2023.

Les seules dépenses d'énergie (électricité, gaz et réseau chaleur) représentent 31,26 % du total du chapitre 011, soit 625 927 € (pour un total budgété de 747 400 €), les crédits sont donc non consommés à hauteur de 121 433 €.

Ces dépenses d'énergie se répartissent ainsi :

- Electricité :

Lors de l'élaboration du budget primitif 2023, l'amortisseur électricité avait été estimé au vu des informations communiquées par le gouvernement. L'impact de cet amortisseur a été plus favorable qu'estimé, ce qui a permis de réduire la dépense réelle. Ainsi, le total des dépenses d'électricité s'est élevé à 470 199 € (pour une inscription budgétaire de 504 000 €).

Pour mémoire, en 2022, cette dépense s'est élevée à 292 760 €. La dépense 2023 est donc en augmentation de près de 61 %.

- Gaz :

Il s'agit de la fourniture de gaz par DALKIA. Le total des dépenses s'est élevé à 86 753 € (il convient de retirer de cette somme l'avoir correspondant au 4^{ème} trimestre 2023 égal à 12 139 €, soit une dépense nette de 74 614 €). Pour mémoire, la dépense 2022 s'élevait à 138 718 €. Cette évolution favorable s'explique par la baisse du prix du gaz naturel (alors que la moyenne du prix PEG mensuel s'est établie à 112 € en 2022, elle était de 40,09 € en 2023). La somme budgétée, soit 155 800 € avait été calculée sur la base des prix 2022.

- Réseau chaleur :

La dépense 2023 s'est élevée à 69 015 € (pour une somme budgétée égale à 87 600 €) après une dépense 2022 égale à 70 240 €. La baisse constatée de la dépense provient en partie d'une baisse des consommations enregistrées.

Il est difficile de prévoir les crédits de certains types de dépenses, comme par exemple les dépenses d'entretien, qu'il s'agisse des véhicules (à l'exception des contrôles techniques qu'il est possible d'estimer précisément), de matériels, des jeux, des terrains et des bâtiments. Les crédits inscrits au budget primitif le sont au vu du réalisé des années précédentes. Il apparaît que les crédits inscrits en 2023 à ce titre ont été surestimés car près de 70 000 € n'ont pas été consommés.

Même chose en ce qui concerne les fournitures de petits équipements (pour les travaux effectués en régie par les services techniques par exemple) : il est difficile d'anticiper des pannes ou des dégradations. Environ 49 000 € n'ont pas été consommés sur ce compte. 35 000 € n'ont pas été consommés sur les dépenses de maintenance, en partie pour la maintenance de la vidéo protection, estimée au niveau des années précédentes, alors que les matériels remplacés dans le cadre de l'extension de la vidéo protection sont sortis du contrat de maintenance pour bénéficier de la garantie de parfait achèvement (non facturée).

57 000 € n'ont pas été consommés sur la ligne « Fêtes et cérémonies » et 42 500 € sur la ligne « location de biens » : des coûts de location de Risle en scène avaient été estimés avant l'ouverture de l'équipement, or les coûts réels ont été inférieurs.

La non consommation peut aussi résulter d'un changement d'imputation demandé par la trésorerie : cela a été le cas pour des remboursements de frais à la Communauté de Communes initialement prévus au chapitre 011 qui ont été imputés au chapitre « Charges de personnel », même chose pour la participation versée au Te61 pour les bornes de recharge initialement prévue en charges à caractère général et payée en définitive au chapitre 65, soit une économie globale d'environ 23 000 €.

Enfin, certaines inscriptions (environ 52 000 €) n'ont pas pu être réalisées faute de temps ou de projets correspondants.

Les **charges de personnel** correspondent aux dépenses totales de personnel. Il convient cependant de retraiter cette information en déduisant de ce total les remboursements de frais de personnel (assurance maladie, assurance du personnel), ainsi que les subventions perçues de l'Etat au titre des emplois aidés.

Ainsi, les dépenses nettes de personnel sont égales à :

En milliers d'€	2019	2020	2021	2022	2023
CHARGES DE PERSONNEL	3 108	3 326	3 329	3 399	3 473
REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE PERSONNEL	- 80	- 84	- 145	- 146	- 166
SUBVENTIONS EMPLOIS AIDES	- 23	- 47	- 84	- 61	- 44
CHARGES DE PERSONNEL NETTES	3 005	3 195	3 100	3 192	3 263

soit une augmentation de 2,22 % de 2022 à 2023.

En 2023, le chapitre « Charges de personnel » a été impacté par l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet, qui n'avait pas été budgétée.

La différence entre le budgété (3 677 600 €) et le réalisé 2023 (3 473 419 €), soit 204 181 €, s'explique par des arrivées ou des départs en cours d'année sur des postes budgétés sur l'année entière (exemples d'arrivées en cours d'année : gestionnaire comptable, DGS), par des remplacements par des agents avec une rémunération inférieure, par le passage à demi traitement d'agents absents et par une moindre consommation des crédits budgétés pour le recrutement d'animateurs des accueils de loisirs.

Les **attributions de compensation** sont inchangées par rapport à 2022.

Les **autres charges de gestion courante** comprennent principalement

- les indemnités des élus (122 052 €),
- les contributions aux organismes de regroupement (2 611 € dont 2 596 € de cotisation au SIAPO),
- les subventions (215 289 €),
- des dépenses informatiques (4 715 €),
- les droits d'auteurs pour toutes les prestations intervenues en 2023 (culture, médiathèque, animations), soit 10 328 €,
- les participations versées au Te61 pour les bornes de recharge électriques (5 000 € pour 5 bornes),
- les admissions en non valeurs et créances éteintes (7 432 €).

Les subventions de fonctionnement versées, d'un montant total de 215 289 €, se répartissent ainsi :

- subventions aux associations (sports, culture, patrimoine, jumelage et personnel) : 204 855 €,
- subventions aux sportifs de Team L'Aigle dans le cadre de Terre de jeux 2024 : 2 400 €,

- subvention au dispositif 100 % inclusion (solde) : 2 500 €,
- indemnité financière versée en contrepartie des préjudices économiques liés aux travaux avenue de Lattre de Tassigny (50 % de la somme globale) : 5 000 €,
- subventions dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique : 534 €.

Les **charges financières** sont en augmentation en raison de l'amortissement du nouvel emprunt souscrit en 2022 et de l'augmentation des intérêts de l'emprunt à taux variable.

Les **charges spécifiques** (anciennement charges exceptionnelles) correspondent principalement à des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Enfin, en 2021, une **provision pour créances douteuses** avait été constituée au vu de l'état des restes à recouvrer. Une partie de cette provision avait d'ailleurs été reprise dès 2021. Compte tenu de l'état des restes à recouvrer fin 2023, il est apparu que la provision pouvait être diminuée. Une reprise sur provision a donc été effectuée, elle apparaîtra dans les recettes de fonctionnement.

2 - DETAIL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En milliers d'€	2019	2020	2021	2022	2023
CHAP. 013 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL	80	84	145	146	166
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		5,38%	72,59%	1,02%	13,64%
CHAP. 70 – PRODUITS DES SERVICES	266	146	199	257	199
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		-44,99%	35,82%	29,39%	-22,54%
CHAP. 73 – IMPOTS ET TAXES	3 645	3 642	3 772	3 973	4 106
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		-0,09%	3,58%	5,34%	3,35%
CHAP. 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 773	3 920	4 055	4 055	4 109
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		3,90%	3,42%	0,00%	1,33%
CHAP. 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	189	294	307	327	302
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		55,54%	4,53%	6,37%	-7,51%
CHAP. 77 – PRODUITS SPECIFIQUES - CESSIONS	0	36	95	8	16
CHAP. 78 – REPRISE SUR PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES			2		10
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 953	8 121	8 574	8 766	8 908

+2,23%

+1,62%

Les produits financiers (correspondant à des dividendes versés) ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus compte tenu de leur faible montant.

En 2023, les recettes se répartissent ainsi par rapport au total des recettes réelles de fonctionnement :

	2023	Rappel 2022
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL	1,87%	1,67%
PRODUITS DES SERVICES	2,23%	2,93%
IMPOTS ET TAXES	46,10%	45,32%
DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	46,13%	46,26%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3,39%	3,73%
PRODUITS SPECIFIQUES - CESSIONS	0,18%	0,09%

L'essentiel des recettes de la collectivité (92,23 %) est donc constitué par les recettes fiscales et les dotations, subventions et participations.

Les **remboursements de frais de personnel** correspondent au remboursement par l'assureur de la collectivité (pour les seuls agents CNRACL) ou la caisse primaire d'assurance maladie d'une partie des salaires des agents absents. Il est rappelé qu'au vu de la sinistralité de la commune, l'assureur n'a accepté de maintenir sa garantie en 2024 que moyennant une augmentation du taux de la cotisation du contrat (de 9,39 % à 10,42%).

Les **produits des services** sont constitués :

- des ventes de concessions au cimetière (14 051 €),
- de redevances d'occupation du domaine public (45 932 €), l'essentiel des redevances étant payées par RECBIA, ENEDIS et GRDF,
- des recettes de la saison culturelle, de la médiathèque, de l'école de musique et du musée (49 577 €),
- des recettes des accueils de loisirs, Bois de la Pierre et Sport vacances (52 383,51 €),
- des recettes de différentes régies (aire de camping-cars, navette urbaine, fourrière),
- des remboursements de frais de personnel mis à disposition (Communauté de Communes, collège Molière – 9 776 €),
- des remboursements de fluides par la Communauté de Communes (école Victor Hugo et Office de Tourisme).

Hors remboursement par d'autres collectivités, les produits des services 2023 (163 826 €) progressent par rapport à 2022 (154 036 €), la principale augmentation concernant les recettes familles des accueils de loisirs. Il faudrait cependant mettre en parallèle les dépenses engagées, en augmentation elles aussi par rapport à 2022.

Les **impôts et taxes** ont évolué ainsi :

* Fiscalité directe locale :

En milliers d'€	2019	2020	2021	2022	2023
TAXE D'HABITATION	936	941	63	59	92
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2 127	2 158	3 102	3 191	3 377
<i>Sous total (TH + TFPB)</i>	3 063	3 099	3 165	3 250	3 469
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	39	39	39	40	43
ROLES SUPPLEMENTAIRES	2	3	1	44	7
TOTAL	3 104	3 141	3 205	3 334	3 519

Il est rappelé que la Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. En 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué afin d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté par le département de l'Orne en 2020 était de 27,07 %. Pour mémoire, le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2020 était de 25,12 %. A compter de 2021, le nouveau taux communal de référence a été déterminé en additionnant le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 et le taux départemental 2020, soit 52,19 %.

Cependant, la commune se voit appliquer un coefficient correcteur égal à 0,719761 car les produits communaux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 calculés au taux de 52,19 % étaient supérieurs au montant de taxe d'habitation à compenser. Ainsi, les produits théoriques sont ajustés à la baisse pour revenir au montant à compenser.

Les bases d'imposition ont évolué ainsi au cours des 5 dernières années :

En milliers d'€	2019	2020	2021	2022	2023
TAXE D'HABITATION	8 870	8 921	602 ¹	564 ¹	869 ¹
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		0,57%	-	-6,31%	+54,08%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	8 449	8 579	8 360 ²	8 599	9 113 ³
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		1,54%	-2,55%	2,86%	5,98%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	101	101	102	104	111
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		0,00%	0,99%	1,96%	6,73%

¹ Cela correspond aux bases des résidences secondaires.

² La baisse correspond à la mise en œuvre de la réforme des impôts de production (baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels). Cependant, la perte de recettes fiscales liée à cette réforme a été intégralement compensée par l'Etat. Cette compensation n'apparaît pas dans la fiscalité mais dans les dotations de l'Etat. Il en est tenu compte dans l'application du coefficient correcteur pour déterminer la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune.

³ En 2023, il était annoncé une augmentation des bases de 7,1% : cette augmentation ne concerne que les bases dites « ménage » soit une partie seulement de l'assiette de la taxe sur le foncier bâti. L'autre partie de l'assiette correspond aux locaux professionnels. Pour ces locaux, depuis 2017, ce sont les valeurs réelles des loyers qui s'appliquent et leurs évolutions. En pratique, depuis 2018, l'évolution constatée est inférieure à 1 %. Pour L'Aigle, ces locaux représentent en 2023 19 % des bases imposables.

* Autres recettes fiscales :

En milliers d'€	2019	2020	2021	2022	2023
FNGIR	70	70	70	70	70
FPIC	47	48	51	51	49
TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	17	18	18	19	20
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	167	165	168	168	206
TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	176	162	203	266	196
DROITS DE PLACE (MARCHES)	62	38	57	62	47
TOTAL	539	501	567	636	588

La baisse de 7,55 % de 2022 à 2023 provient principalement de la baisse de la taxe additionnelle des droits de mutation qui était attendue, le marché immobilier ayant amorcé un retournement dès 2022. Mais, alors que le rapport sur la situation des finances publiques locales paru avec le projet de Loi de Finances 2023 avait évalué la baisse de ces droits à - 10 % en 2023, la baisse enregistrée par la commune atteint 26,20 %.

2023 est la 1^{ère} année de mise en œuvre de la réforme du régime de taxation de l'électricité : la gestion en a été confiée à la DGFIP avec un taux unique au plan national alors que jusqu'à présent, les taux de la taxe communale étaient modulés localement. La hausse enregistrée atteint 22,86 %.

Les **dotations et participations** se répartissent ainsi :

Les principales dotations sont celles versées par l'Etat et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette DGF comprend 2 composantes :

- une part forfaitaire,
- une ou plusieurs parts de péréquation (DSU, DSR, DNP).

En milliers d'€	2019	2020	2021	2022	2023
DOTATION FORFAITAIRE	1 418	1 419	1 415	1 409	1 402
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		<i>0,05 %</i>	<i>- 0,31 %</i>	<i>-0,42%</i>	<i>-0,43%</i>
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR)	871	932	984	1 022	1 091
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		<i>7,06 %</i>	<i>5,57 %</i>	<i>3,81%</i>	<i>6,79%</i>
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)	389	412	431	451	473
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		<i>5,92 %</i>	<i>4,62 %</i>	<i>4,68%</i>	<i>5,00%</i>
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION DES COMMUNES (DNP)	257	263	264	253	250
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		<i>2,71 %</i>	<i>0,14 %</i>	<i>-4,24%</i>	<i>-0,92%</i>
TOTAL	2 934	3 026	3 093	3 134	3 217
<i>% d'évolution par rapport à N-1</i>		<i>3,14 %</i>	<i>2,21 %</i>	<i>1,31%</i>	<i>2,67%</i>

Ces seules dotations représentent 78,29 % du total du chapitre 74. Alors que les années précédentes, le pourcentage d'augmentation de ces dotations diminuait régulièrement, l'augmentation supérieure constatée en 2023 s'explique par l'augmentation de l'enveloppe globale de la DGF de 320 millions d'€ en 2023 (l'enveloppe de la DGF était figée depuis 13 ans).

Parmi les autres dotations et participations, il faut citer :

- les compensations fiscales versées par l'Etat égales en 2023 à :
 - DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) : 30 765 €,
 - compensation au titre des exonérations de taxe foncière (et notamment celle liée la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels) : 249 349 €,
- la dotation pour titres sécurisés : 21 511 €,
- la subvention versée par l'Etat pour le fonctionnement de France Services : 35 000 €,

- la subvention versée par l'Etat pour les animations Politique de la Ville : 10 000 €,
- les subventions versées par le Département en soutien aux actions culturelles notamment : 21 050 €
- les subventions versées par la CAF pour les accueils de loisirs : 33 089 €,
- les subventions pour les emplois aidés : 44 329 € (emplois politique de la ville),
- une subvention pour la journée et la semaine olympiques et paralympiques : 5 800 €,
- le contingent d'aide sociale versé par la Communauté de Communes : 435 640 €.

Les **autres recettes de gestion courante** sont constituées principalement des loyers et des charges refacturées aux locataires. Le total loyers + charges représente 225 340 €, soit 75 % du total, dont 162 225 € pour France services et la DGFIP, 16 774 € pour l'Espace du Cadran, 31 894 € de locations d'autres biens dont les fermages, et 13 620 € de locations de salles.

Sont aussi comptabilisées dans ce chapitre les refacturations de déplacement de véhicules, des refacturations à la Communauté de Communes correspondant à des charges supportées par la commune pour des compétences intercommunales, des remboursements de trop payés (Eaux de Normandie par exemple).

Les indemnités versées par les assureurs en cas de sinistres sont aussi enregistrées sur ce chapitre.

Au **chapitre 77** sont enregistrés des remboursements notamment de trop payés au cours des exercices antérieurs.

IV - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes (hors reprise de résultats) se répartissent ainsi (voir page suivante) :

	BUDGETE 2023 (BP + BS dont RAR 2022) (en €)	REALISE 2023 (en €)
DEPENSES		
CHAP. 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	288 437,66	113 557,84
CHAP. 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	682 322,00	448 484,00
CHAP. 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 013 691,86	504 592,58
CHAP. 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	4 062 820,52	2 175 360,66
<i>Sous total dépenses d'équipement</i>	6 047 272,04	3 241 995,08
CHAP. 16 – REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL	690 340,00	690 339,91
<i>Sous total dépenses réelles d'investissement</i>	6 737 612,04	3 932 334,99
CHAP. 040 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	201 245,00	172 607,28
CHAP. 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	232 588,00	224 523,71
<i>Sous total dépenses d'ordre d'investissement</i>	433 833,00	397 130,99
Total	7 171 445,04	4 329 465,98

RECETTES		
CHAP. 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 827 155,60	991 477,69
CHAP. 16 – EMPRUNTS	2 226 214,79	0,00
CHAP. 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	242 000,00	244 952,73
CHAP. 024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	90 000,00	0,00
<i>Sous total recettes réelles d'investissement</i>	4 385 370,39	1 236 430,42
CHAP. 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	581 627,35	
CHAP. 040 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 229 000,00	1 130 025,90
CHAP. 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	232 588,00	224 523,71
<i>Sous total recettes d'ordre d'investissement</i>	2 043 215,35	1 354 549,61
Total	6 428 585,74	2 590 980,03

Pour l'exercice 2023, les taux de réalisation des opérations réelles (par rapport aux crédits budgétés) s'établissent à :

- 58,36 % en dépenses (et 53,61 % pour les seules opérations d'équipement),
- 28,19 % en recettes.

Les crédits 2023 correspondent aux crédits inscrits au budget primitif 2023 et aux restes à réaliser 2022 repris au budget supplémentaire 2023 (pour mémoire, ces restes à réaliser s'élevaient à 858 464,04 € en dépenses et à 246 261,60 € en recettes), ainsi qu'aux ajustements pris en compte dans le budget supplémentaire.

Seules les dépenses et recettes réelles sont détaillées ci-après.

DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les opérations d'équipement suivantes sont inscrites dans une autorisation de programme (AP).

AP	Maitrise d'ouvrage	DEPENSES		RECETTES (hors FCTVA)		Commentaires
		Crédits 2023 (en €)	Liquidé 2023 (en €)	Crédits 2023 (en €)	Liquidé 2023 (en €)	
Participation Orne Habitat	Orne Habitat	46 572,00	46 572,00	-	-	
Eglise Saint Martin - Travaux de restauration du bas-côté sud	Ville	483 000,00	327 988,81	331 248,00	83 589,18	Les travaux correspondent au solde de la tranche ferme et à la tranche optionnelle 1. Le solde des subventions de ces tranches a été inscrit en RAR 2023
Travaux d'accessibilité intérieure	Ville	424 000,00	309 262,11	76 659,00		Les travaux correspondent à la phase 1 qui s'est terminée en 2023
Complexe culturel	CDC	1 340 684,00	670 342,00	653 748,00	312 752,48	50 % du total des travaux et des subventions – Solde en 2024
Programme ANRU quartier de la Madeleine	CDC	285 000,00	238 517,95	170 000,00	183 468,25	Démolition des Sapinettes
Démolition de la Friche Frénéhard et Michaux	EPFN	330 000,00	0,00	-	-	
OPAH-RU	Ville	55 750,00	1 912,00	-	-	Seulement 2 dossiers acceptés en 2023
Eglise Saint Jean – Rénovation des voutes et décors peints	Ville	65 000,00	0 00	-	-	Au vu des préconisations de la DRAC, choix de recruter dans un 1 ^{er} temps un maitre d'œuvre chargé de préciser le projet. Décalage à 2024
Extension de la vidéo protection	Ville	635 000,00	546 556,54	349 240,00	149 430,00	Solde des travaux et des subventions inscrits en RAR 2023
TOTAL		3 665 006,00	2 141 151,41	1 580 895,00	729 239,91	

Ainsi, pour les seules autorisations de programme, les taux de réalisation des opérations (par rapport aux crédits budgétés) s'établissent à :

- 58,42 % en dépenses,
- 46,13 % en recettes.

2 - DETAIL DES AUTRES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les principaux autres investissements réalisés sont les suivants :

- Diagnostic et étude pré opérationnelle cinéma « L'Aiglon » - Phase 1 (solde).....9 570,00 €,
- Dernier versement du fonds de concours versé à la Communauté de Communes pour la construction du complexe Risle en Scène..... 400 000,00 €,
- Refonte du site internet de la ville..... 16 635,00 €,
- Travaux de défense incendie Rue des Sports..... 19 272,00 €,
- Dernier équipement budget participatif 2022 (bancs solaires)..... 9 523,64 €,
- Gros entretien et renouvellement des matériels contrat DALKIA (P3 et hors P3)..... 59 602,24 €,
- Installation de sanitaires place Verdun..... 3 585,02 €,
- Nouveaux modules du skate park..... 4 925,66 €,
- Rénovation d'un terrain de football au stade Pauthonnier..... 33 156,00 €,
- Acquisition d'équipements par le service Sports..... 34 204,35 €,
- Remplacement de l'éclairage du terrain de football du stade Foisy..... 44 318,40 €,
- Panneaux de rue et n° de maisons pour l'adressage..... 15 467,96 €,
- Acquisition de lots Espace du Cadran et frais d'actes notariés..... 33 182,08 €,
- Logiciels et matériels informatiques..... 23 040,00 €,
- Aménagements aires de jeux (réfection sols ...)25 489,56 €,
- Equipements, matériels et mobiliers pour les services..... 53 796,29 €,
- Travaux sur bâtiments..... 86 849,37 €
- Travaux de réseaux, aménagements et mobiliers urbains..... 104 630,86 €.

Les restes à réaliser 2023 en dépenses s'élèvent à 671 561,51 €, les principales dépenses étant :

- Enfouissement des réseaux quartier stade Foisy :423 396,13 €,
- Solde extension vidéo protection : 75 742,68 €,
- Travaux de restauration de la continuité écologique du centre-ville (Risle) : 40 991,23 €,
- Extension éclairage public quartier Blaziot : 33 551,31 €,
- Mobiliers et matériels divers : 30 346,00 €,

- Sécurisation locaux France Services : 16 124,09 €,
- Remplacement de mats d'éclairage public : 10 990,66 €,
- Aménagements divers : 11 430,14 €,
- DALKIA – Gros entretien et renouvellement – 4^{ème} trimestre 2023 : 8 013,68 €.

3 - DETAIL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT, HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le chapitre 10 – **Dotations, fonds divers et réserves** se décompose ainsi :

FCTVA : 237 900 € (il s'agit du FCTVA calculé sur les dépenses 2022 éligibles),

Taxe d'aménagement : 7 053 €.

Le solde du chapitre 13 – **Subventions d'investissement**, déduction faite des subventions reçues au titre des autorisations de programme, soit 262 237 € correspond aux subventions suivantes :

- Subvention DSIL pour les menuiseries de l'hôtel de ville (solde) : 188 300 €,
- Subventions skate park : 43 723 €,
- Subvention fonds incivilités pour la sécurisation de France Services : 10 749 €,
- Subvention pour la refonte du site internet de la ville : 11 090 €,
- Subvention pour l'étude sur le cinéma Aiglon : 8 375 €.

Les restes à réaliser 2023 en recettes s'élèvent à 442 773,61 €, il s'agit des subventions pour les opérations suivantes principalement :

- Solde subvention DETR pour les travaux d'accessibilité intérieure – phase 1 : 76 659 €,
- Solde des subventions pour l'extension de la vidéo protection : 199 810 €,
- Solde des subventions pour les tranches ferme et optionnelle 1 des travaux de restauration de l'église Saint Martin : 164 798 €,
- Subvention pour la restauration des tableaux de l'église Saint Jean : 1 507 €.

Le Compte Financier Unique 2023 a été présenté à la Commission des Finances le 3 juin 2024.

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser 2023,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LATINIER),*

- *DÉSIGNE Monsieur GUEUGNON en tant que Président,
avant de procéder au vote du Compte Financier Unique, le
Maire devant se retirer au moment du vote ;*
- *ADOpte sur le Compte Financier Unique 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE